



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 23 septembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : /

Date convocation : 17/09/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER à Magalie GRANDSIMON, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Pascal NGUYEN, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN.

Excusée : /

Secrétaire : Marie-Ange KOFFEL

N° DEL/2021-049

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN EMPLOI À TEMPS
COMPLET D'AGENT TECHNIQUE
POLYVALENT DES BATIMENTS
RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS
DES ADJOINTS TECHNIQUE
(CATEGORIE C)**

Rapporteur :

M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 et 34 (possibilité de recruter un contractuel sur un emploi permanent), et 34 qui stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]* ».

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant le constat qu'un agent contractuel qui répond à nos exigences exerce actuellement ses missions sur des besoins qui sont devenus pérennes, et qu'il est donc opportun de créer un poste permanent.

Considérant que le grade d'adjoint technique est accessible sans concours

N° DEL/2021-049

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ de **créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- ⇒ d'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau CAP, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif,
- ⇒ d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

